



**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE ROCBARON
SÉANCE du 8 octobre 2018**

Nombre de Membres : 27
En exercice 27
Présents 17
Votants 25
Absent(e)(s) 2

Date de la convocation : 1 octobre 2018

Date de publication du compte rendu : 10/10/2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT ET LE HUIT OCTOBRE à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : LAUMAILLER Jean-Luc, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, MANOUSSO Gérard, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, PISSY Yvonne, LAVAUD Sylvain, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, CHERPIN Andrée-Annick.

Absent(e)s représenté(e)s : CHIQUERILLE Pascale représentée par THENADEY François, ZUBER Laëtitia représentée par AGARD Gilles, PERRAUD Michel représenté par MANOUSSO Gérard, BERTELLE Josselin représenté par LAUMAILLER Jean-Luc, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, BARTOLI Virginie représentée par PIOLI Virginie, THIEBAUD Brigitte représentée par FELIX Jean-Claude, QUINCHON Dominique représenté par AMICE Sophie.

Absent(s) excusé(s) : NONNON Bernard, M'BATI Frédéric

Secrétaires : PIOLI Virginie, AMICE Sophie.

Les secrétaires de séance actent : 8 procurations, 17 présents. Le quorum est atteint.

01 - Rapport sur la distribution de l'eau potable concernant l'année 2017

Le rapport du fermier la SEERC a été précédemment transmis par courriel. L'intégralité du document est consultable en Mairie.

Le Cabinet HYDREAUX CONSULT a effectué une analyse complète du rapport du fermier pour l'exercice 2017. Une réunion d'information, à laquelle tous les élus ont été conviés, s'est tenue le 28 septembre en présence d'HYDREAUX CONSULT et du fermier « LA SEERC ».

Le conseil prend acte

02 - Rapport sur la collecte des eaux usées concernant l'année 2017

Le rapport du fermier la SEERC a été précédemment transmis par courriel. L'intégralité du document est consultable en Mairie.

Le Cabinet HYDREAUX CONSULT a effectué une analyse complète du rapport du fermier pour l'exercice 2017. Une réunion d'information, à laquelle tous les élus ont été conviés, s'est tenue le 28 septembre en présence d'HYDREAUX CONSULT et du fermier « LA SEERC ».

Le conseil prend acte

03 - Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'éclairage public réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage Rue Jean Moulin.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR pour la réalisation des travaux d'éclairage public sous sa maîtrise d'ouvrage en vue de procéder aux travaux d'éclairage public Rue Jean Moulin.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR, d'un montant de 6 887,50 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR pour les travaux d'éclairage public « Rue Jean Moulin »
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2018 par décision modificative.

04- Fixation du tarif adhésion à la Médiathèque

Au 1^{er} juillet 2018, la gestion de la médiathèque est retournée à la Commune. Pour le maintien d'un niveau équivalent de service aux usagers, il convient de se positionner sur la question des tarifs.

Depuis leur transfert en communauté de Communes en 2016, puis à la CAPV en 2017, les quatre Médiathèques ex. Val d'Issole : La Roquebrussanne, Méounes-lès-Montrieux, Néoules et Rocbaron, sont considérées comme une seule entité, avec un règlement intérieur et des tarifs communs (12,50 € pour l'adhésion d'un adulte, photocopies et impressions payantes), un SIGB (logiciel de prêt) et un rapport d'activités commun, et les adhérents pouvaient circuler et emprunter d'une médiathèque à l'autre tant qu'ils étaient enregistrés et à jour de leur cotisation dans l'une d'elles. Dès le 1^{er} juillet 2018, avec le retour en gestion communale, les quatre médiathèques ont retrouvé leur autonomie, même si elles continueront de fonctionner en réseau jusqu'au 31 décembre 2018.

Les communes de La Roquebrussanne, Néoules et Méounes-lès-Montrieux ont décidé de pratiquer la gratuité dès le 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- **ADOPTER** la gratuité ou la non gratuité pour l'adhésion annuelle à la médiathèque
- **FIXER** le montant du chèque de caution pour l'adhésion à la Médiathèque

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la gratuité pour l'adhésion annuelle à la médiathèque
- **FIXE** le montant du chèque de caution pour l'adhésion à la Médiathèque à 100,00 €

05 - Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque de ROCBARON

Au 1^{er} juillet 2018, la compétence culture a été transférée aux Communes membres. Par conséquent, la gestion de la Médiathèque « Marc TETI » est de nouveau de la compétence de notre Commune ; ce qui implique l'adoption d'un règlement intérieur de la Médiathèque

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Médiathèque de ROCBARON, ci-annexé.

06 - Décision modificative N° 02 Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Décision modificative N° 02/2018							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65	65541	814	Contribution aux organismes de regroupement		4 132,50€		
	65888	61	Charges de gestion courante		1 350,00€		
	657362	520	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - CCAS		1 800,00€		
011	6132	212	Locations immobilières		30 532,80€		
	6132	020		19 800,00€			
	6257	61	Réceptions	1 350,00€			
74	74127	01	2018/Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales				9 023,30€
77	77118	112	Autres produits exceptionnels				5 642,00€
		113					2 000,00€
TOTAL				21 150,00€	37 815,30€		16 665,30€
					16 665,30 €		16 665,30 €
EQUILIBRE							- €

OPERATION	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10-AMENAGEMENT PARC DES CLAS	21	21533	830	Réseaux câblés		1 587,60€		
	21	21318	020	Constructions bâtiments publics		72 120,00€		
	23	2313	020	Constructions bâtiments publics		127 880,00€		
	13	13241	020	Communes membres du GFP				200 000,00€
12 - GROUPE SCOLAIRE	21	2184	211	Mobilier		6 000,00€		
16-VOIRIE - ENVIRONNEMENT	20	204158	814	Autres groupements : bâtiments et installations		6 887,50€		
39 - VOIES ET RESEAUX		21538	814	Autres réseaux	13 000,00€			
18 - SERVICES COMMUNAUX	20	2051	023	Concessions & droits similaires		711,00€		
						3 971,00€		
	21	2188	321	Autres immobilisations corporelles		1 161,00€		
OPFI	10	10223	01	TLE				1 183,00€
	020	020	01	Dépenses imprévues	6 135,10€			
TOTAUX					19 135.10 €	220 318.10 €	0.00 €	201 183.00 €
					201 183.00 €		201 183.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ ADOPTE l'exposé qui précède par 21 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION »

07 - Décision modificative N°01 Budget Eau Potable

Virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement sur le marché de canalisation d'eau potable en raison des besoins constatés lors du déroulement des travaux.

BUDGET ANNEXE "EAU" - SECTION D'INVESTISSEMENT -						
DECISION MODIFICATIVE N° 01/2018						
OPERATION	Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	2315	Installations, matériel et outillages Techniques		15 000,00€		
OPNI	2313	Installations, matériel et outillages Techniques	15 000,00€			
TOTAUX			15 000,00€	15 000,00€	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** l'exposé qui précède, à l'unanimité des membres présents et représentés

08 - Demande de remise gracieuse par le régisseur des recettes de la Régie Spectacles et Manifestations

Comme suite aux différentes manifestations organisées par la municipalité, de nombreuses recettes ont été encaissées dans le cadre de la Régie « Spectacles et Manifestations ».

Or, un billet de 50 € a été identifié comme « faux » par la Trésorerie.

En conséquence, le Régisseur des recettes sollicite auprès du Conseil Municipal une remise gracieuse pour cette somme de 50 €.

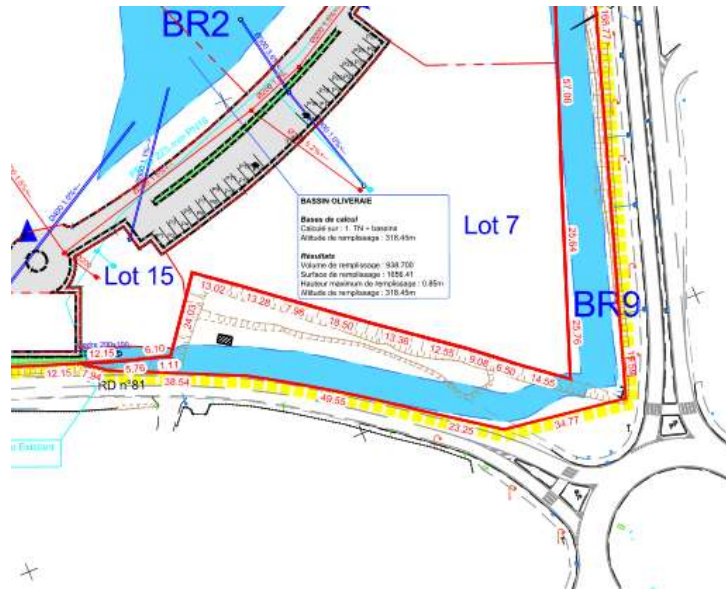
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, la remise gracieuse d'un montant de 50 € concernant la régie « Spectacles et Manifestations » et s'engage à inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement de l'exercice 2018.

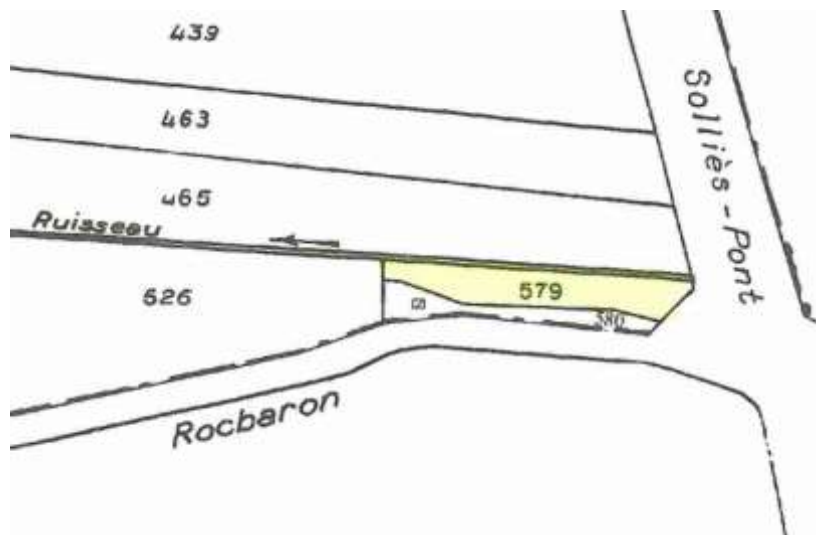
09 - Vente parcelle communale B579

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2018-045 du 15/06/2018 qui approuvait la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, et manifestait la volonté de la Commune de réaliser un nouvel espace de vie,

CONSIDERANT que ce nouvel espace nécessitera certains aménagements



CONSIDERANT la parcelle communale cadastrée section B, numéro 579 d'une superficie de 1329 m², et son emplacement à l'angle des RD43 et RD81,



M. le Maire propose que cette parcelle soit vendue à l'aménageur au prix de 25 € le m² pour y réaliser les aménagements prévus au permis d'aménager n° 083 106 18 B 0001 délivré le 06 août 2018

Après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR » et 4 « CONTRE », le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la vente de la Parcelle B579
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document relatif à cette vente
- **INSCRIT** les recettes relatives à cette opération au budget

10 - Octroi de subvention complémentaire au C.C.A.S. de ROCBARON

En raison des frais occasionnés par la remise en état du minibus, mis à disposition du C.C.A.S., qui s'élèvent à la somme de 1 800,00 €, le Président du C.C.A.S. sollicite une subvention de fonctionnement complémentaire pour le même montant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement au CCAS, pour un montant de 1 800 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été votés par délibération modificative à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget 2018.

11 - Remplacement de M. MANOUSSO au SYMIELECVAR

Pour des raisons qui lui sont personnelles, M. MANOUSSO souhaite ne plus représenter la Commune au sein du SYMIELECVAR dont il est membre titulaire.

Afin de répondre favorablement à cette demande de M. MANOUSSO il doit être procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal, en qualité de membre titulaire.

Actuellement, sont membres du SYMIELECVAR :

- Membre titulaire : MANOUSSO Gérard
- Membre suppléant : LAUMAILLER Jean Luc.

Sont proposés pour le remplacement du membre titulaire :

- QUINCHON Dominique par le Groupe « Rocbaron avec vous »
- LAUMAILLER Jean-Luc par la majorité

Ont obtenu :

- QUINCHON Dominique : 5 voix (cinq voix)
- **LAUMAILLER** Jean-Luc : 20 voix (vingt voix)

Sont proposés pour le remplacement du membre suppléant :

- **QUINCHON** Dominique par le Groupe « Rocbaron avec vous »
- **THENADEY** François par la majorité

Ont obtenu :

- **QUINCHON** Dominique : 5 voix (cinq voix)
- **THENADEY** François : 20 voix (vingt voix)

Sont élus au sein du SYMIELECVAR :

- Titulaire : **LAUMAILLER** Jean-Luc
- Suppléant : **THENADEY** François
-

12- Questions orales.

M. le Maire apporte les réponses aux différentes questions orales.

La séance est levée à 20h44.

**Le Président,
Jean-Claude FELIX**

